



Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 13 février 2023

25 Conseillers étaient Présents ou Représentés (07 Procurations : *ML Castelli, M. Luciani, JF Orsatelli J. Orsatelli, A. Orsini, F. Ruggeri et MC Ruiz*) et 04 Absents : *JT Albertini, E. Baghioni, F. Luciani et AJ Nicolini*.

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

Point n° 1 : Finances Communales

23-02/001 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 :

Monsieur Maroselli, 1^{er} adjoint délégué aux finances, présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune pour l'année 2023** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Commune.

23-02/002 – Adoption d'un plan de financement : mise en place un système complet de caméras de vidéo protection pour l'ensemble des sites et axes stratégiques de la Ville de CORTE :

- **Adoption à l'unanimité** du plan de financement suivant :
Montant total H. T. du projet : 413 500,00 €
Aides sollicitées : Etat (DETR) (40%) : 165 400,00 € ; Collectivité de Corse (DQ) (40 %) : 165 400,00 € ;
Part Communale (20 %) (TVA en sus) : 82 700,00 €.

Point n° 2 : Régie du Parking TUFFELLI

23-02/003 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 :

Le Maire présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie du Parking Tuffelli pour l'année 2023** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Régie du Parking Tuffelli.

23-02/004 – Adoption du Règlement Intérieur du Parc de Stationnement :

- **A l'unanimité, le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son Maire, **approuve** le Règlement Intérieur du Parking Municipal « TUFFELLI » tel qu'annexé à la délibération, après avoir modifié en séance l'article 3 du règlement (en portant de 2 à 2,5 tonnes le poids des véhicules autorisés)

Point n° 3 : Régie du Parking RESTONICA-GROTELLE

23-02/005 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 :

Le Maire présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie du Parking Restonica-Grotelle pour l'année 2023** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Régie du Parking RESTONICA GROTELLE

Point n° 4 : Gestion du Personnel

23-02/006 – Création d’Emplois Saisonniers :

- **Le Conseil**, à la majorité, Madame Marie-Luce CASTELLI-CRISTIANI ne prenant pas part au vote.
 - **Décide de créer**, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l’année 2023, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :
- **Postes d’adjoint d’animation, à temps non complet, destinés au service de gestion des flux de la Restonica :**
 - ✓ **12 postes d’adjoint d’animation non titulaires** pour juin, juillet, août et septembre.
Emplois créés à temps non complet à raison de 30h/35h hebdomadaires rémunérées par rapport au taux horaire du SMIC (budget spécifique du SPIC) à raison de 82,80 % du temps légal de 35 heures et rémunérés sur la base horaire du SMIC, inscrits au Budget Annexe de la Régie de la Restonica.
- **Autres emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**
 - ✓ **6 postes d’adjoint technique : services Techniques et Police Municipale**
 - ✓ **1 poste d’adjoint administratif : services Administratifs**
 - ✓ **2 postes d’adjoint d’animation. : services Scolaires et Péricolaires**Les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35h hebdomadaires et rémunérés sur l’indice brut 348 majoré 326.

23-02/007 : Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

- **Le Conseil**, à l’unanimité, **Instaure** à compter du 13 février 2023, une indemnité annuelle pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, à hauteur des montants bruts indiqués dans la grille indiciaire, par demi-journée de travail effectif aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires chargés de travaux comportant certains risques d’accidents ou d’inconvénients, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées ; Et **Autorise** le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Point n° 5 : Gestion des Biens et du Domaine Communal

23-02/008 – Renouvellement de la délibération actant la mise à disposition des véhicules de la Commune de Corte_:

- **Le Conseil, à l’unanimité,**
 - ✓ **Approuve** le renouvellement de la délibération n° 22-02/012 du 14 février 2022, autorisant la mise à disposition des véhicules, étant précisé que seul le Directeur Général des Services disposera d’un véhicule de fonction conformément à l’article 79 de la loi du 12 juillet 1999 et que les véhicules mis à disposition du Chargé de Mission ORT, de l’Ingénieur Territorial chargé de la direction des services techniques pourront faire l’objet d’une autorisation de remisage à domicile en fonction des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées ;
 - ✓ **Approuve** les modalités suivantes de mise à disposition des véhicules conformément au tableau joint :
 - 1) Le Directeur Général des Services disposera d’un véhicule de fonction ;
 - 2) Le Chargé de Mission ORT et l’Ingénieur Territorial faisant fonction de Directeur des Services Techniques disposeront chacun d’un véhicule pour l’exercice de leurs missions avec autorisation de remisage à domicile justifiée par les sujétions, les obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
 - ✓ **Dit** que le tableau récapitulatif des véhicules mis à disposition sera annexé à la présente.

23-02/009 – SIS 2B : Modification de la délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 : « Cession à l’Euro Symbolique » aux lieu et place de « Donation » :

Le Conseil Adopte, à la majorité (non participations au vote de Nathalie PULICANI, Jean-François ORSATELLI et Philippe SINDALI), la proposition de son Maire, **Décide** de modifier la délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 : « Cession à l’Euro Symbolique » aux lieu et place de « Donation » ; **Autorise** son Maire à céder pour l’euro symbolique la parcelle de terrain de 1 146 m² (partie A) à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° au profit du SIS 2B ; **Dit** que les autres termes et conditions de la

délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 demeurent inchangés ; **Autorise** son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession à l'euro symbolique.

Point n° 6 : Divers

23-02/010 – Fourrière Automobile : Adoption de la Convention de Partenariat entre la Commune de CORTE et la Société CORTE AUTO

Le Conseil Adopte à l'unanimité la proposition de son Maire, **Approuve** la proposition de son Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention avec la Société CORTE AUTO, représentée par Monsieur Gaëtan MORI, agissant en qualité de Directeur, telle que proposée en pièce jointe, pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse des deux parties pour trois fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément, préfectoral de la Société CORTE AUTO. **Dit** que la convention aura pour objet d'organiser le partenariat entre la Société CORTE AUTO et la Commune de CORTE, dans le cadre d'enlèvement des véhicules abandonnés, calcinés, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif (véhicule ventouse) sur le territoire de la Commune de CORTE.

Point n° 7 : En Communication

Le Maire communique au Conseil :

I – COMMUNE :

- Compte-rendu de la réunion du dernier Conseil Municipal du 19 décembre 2022
- Liste des marchés notifiés entre le 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Indemnités des Elus

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE :

- Le relevé de décisions du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022
- Liste des marchés passés en 2022

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Corte, le 13 février 2023

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Dr. Xavier POLI

M. Marc-Marie GUGLIELMI